

*Direction des affaires économiques
et internationales*

Circulaire n° 2005-30 du 22 avril 2005 relative à divers indices et index : ingénierie, produits de marquage routier, transport routier, végétaux et graines, bâtiment, travaux publics

NOR : *EQUE0510102C*

Références :

Circulaire abrogée par la présente circulaire : néant ;

Circulaires complétées par la présente circulaire : circulaire n° 74-101 de 18 juin 1974, circulaire n° 99-09 du 4 février 1999

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer à Monsieur le vice-président du conseil général des ponts et chaussées ; Messieurs les coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale ; Monsieur le chef de la mission interministérielle d'inspection du logement social ; Monsieur le coordonnateur de la mission d'inspection spécialisée des ouvrages d'art ; Messieurs les directeurs d'administration centrale ; Monsieur le président de la mission de contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ; Monsieur le chef de l'inspection du travail des transports ; Monsieur le haut fonctionnaire de défense ; Madame et Messieurs les préfets de région (directions régionales de l'équipement, délégations régionales du tourisme, centres d'études techniques de l'équipement de Méditerranée, du Sud-Ouest, de Nord-Picardie, de Lyon, de l'Est, de l'Ouest et de Normandie-Centre [centres interrégionaux de formation professionnelle d'Aix-en-Provence, Arras, Clermont-Ferrand, Mâcon, Nancy, Nantes, Paris, Rouen, Toulouse et Tours], laboratoires est et ouest parisiens, services de la navigation du Nord-Est, du Nord-Pas-de-Calais, Rhône-Saône, de la Seine, de Strasbourg et de Toulouse, services maritimes et de navigation de Gironde, du Languedoc-Roussillon et à Nantes, services spéciaux des bases aériennes du Sud-Est, du Sud-Ouest et d'Île-de-France) ; Mesdames et Messieurs les préfets de départements (directions départementales de l'équipement, directions de l'équipement de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement, services maritimes du Nord, de la Seine-Maritime, des ports de Boulogne-sur-Mer et de Calais, des Bouches-du-Rhône) ; Messieurs les directeurs des ports autonomes de Dunkerque, du Havre et du Havre-Antifer, de Marseille, de Rouen, de Nantes-Saint-Nazaire, de Bordeaux, de Strasbourg, de Paris et de la Guadeloupe ; Monsieur le directeur de l'École nationale des ponts et chaussées ; Monsieur le directeur de l'École nationale des travaux publics de l'État ; Monsieur le directeur de l'École nationale des techniciens de l'équipement et Messieurs les directeurs des établissements d'Aix-en-Provence et de Valenciennes de l'École nationale des techniciens de l'équipement ; Monsieur le président du conseil national des transports ; Monsieur le directeur du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques ; Monsieur le directeur du service d'études et d'aménagement touristique de la montagne ; Monsieur le directeur du centre d'études des tunnels ; Monsieur le directeur du centre national des ponts de secours ; Monsieur le directeur du service d'études techniques des routes et autoroutes ; Monsieur le directeur du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ; Monsieur le directeur du centre d'études techniques maritimes et fluviales ; Monsieur le directeur du laboratoire central des ponts et chaussées ; Monsieur le directeur du service technique des bases aériennes ; Monsieur le secrétaire général du secrétariat général au tunnel sous la Manche.

Je vous notifie ci-joint les valeurs :

- de l'index ingénierie créé par le communiqué publié au *Journal officiel* du 1^{er} mars 1974 ;
- de l'index P.M.R. (produits de marquage routier) ;
- de l'indice transport routier (T.R.) ;
- des indices FP (fournitures de végétaux) et FG (fournitures de graines) ;
- des index bâtiment nationaux BT et des index travaux publics nationaux TP du mois de janvier 2005.

INDEX BÂTIMENT (1)

Valeur des index bâtiments nationaux
pour le mois de janvier 2005
(Base 100 : janvier 1974)

DÉFINITION
CODE
VALEUR

Tous corps d'état BT 01 684,2
Terrassements BT 02 680,3
Maçonnerie et canalisations, à l'exception de : ossature, béton armé, carrelage, revêtements et plâtrerie :
Blocs et briques (6) BT 03 692,4
Ossature, ouvrages en béton armé BT 06 647,6
Ossature et charpentes métalliques BT 07 536,0
Plâtrerie (cloisons et enduits) BT 08 662,9
Carrelage et revêtement céramique BT 09 616,1
Revêtements en :
Plastiques BT 10 839,8 Textiles (fibres artificielles ou synthétiques) (2) BT 11 729,8 Moquette (fibres naturelles) (2) BT 12 617,7 Mosaïque de bois collé BT 13 595,6 Plaque de pierre naturelle sciée et produits assimilés BT 14 704,9
Charpente bois en :
Résineux de pays BT 15 456,0 Résineux d'importation BT 16 514,0 Chêne BT 17 493,6
Menuiserie bois et sa quincaillerie :
Intérieure (bois résineux, y compris cloisons) BT 18 635,8
Extérieure et escaliers, en :
Bois tropicaux BT 19 682,1 Chêne BT 20 590,8 Résineux d'importation BT 21 592,8 Résineux de pays BT 22 576,4
Parquets en :
Résineux d'importation BT 23 385,5 Résineux de pays BT 24 531,7 Feuillus BT 25 553,2
Fermetures de baies en :
Plastique (3) BT 26 552,8 Aluminium BT 27 549,2 Métal ferreux BT 28 596,6
Couverture et accessoires en :
Ardoise de schiste BT 30 705,2 Tuiles en terre cuite BT 32 567,3 Tuiles en béton BT 33 633,9 Zinc et métal (sauf cuivre) (4) BT 34 541,1 Bardeaux d'asphalte BT 35 550,5
Plomberie sanitaire (y compris appareils) BT 38 843,5
Chauffage central (à l'exclusion de chauffage électrique) BT 40 778,6
Ventilation et conditionnement d'air BT 41 562,5
Menuiserie en :
Acier et serrurerie BT 42 572,3 Alliage d'aluminium BT 43 574,6
Vitrerie-miroiterie (5) BT 45 746,4
Peinture, tenture BT 46 742,3
Electricité BT 47 858,2
Ascenseurs BT 48 726,3
Couverture et bardage en tôles d'acier, revêtement, étanchéité BT 49 132,3
Rénovation, entretien tous corps d'état BT 50 145,8
Menuiseries PVC BT 51 132,7
Imperméabilité de façades BT 52 124,4
Etanchéité asphalte multicouche BT 53 119,9

Valeur de l'indice salaire national (base 100 : octobre 1979) du mois de décembre 2004 (391,6), utilisée pour le calcul des index BT du mois janvier 2005.

(1) Utilisation des index bâtiment (voir circulaire n° 78-118 du 5 septembre 1978).

(2) Note concernant les index BT 11 et BT 12 (voir circulaire n° 77-161 du 14 novembre 1977).

(3) L'index BT 26 est également applicable aux fenêtres en plastique.

(4) Compte tenu de sa structure, l'index BT 34 doit être utilisé exclusivement pour les révisions de travaux de couverture en zinc.

L'index BT 52 sera utilisé pour la révision des marchés relatifs à l'imperméabilité de façades.

L'index BT 53 résulte de la fusion des index BT 36 et BT 37 (cf. circulaire n° 98-54 du 20 mai 1998).

(5) L'index BT 44 (vitrerie) est fusionné avec l'index BT 45 (miroiterie) ; il en résulte un index unique appelé BT 45 vitrerie-miroiterie publié à partir des index BT de février 2003 (cf. circulaire du 24 mai 2003).

L'index BT 44 est publié jusqu'à la date de parution au *Bulletin officiel* des index BT de septembre 2003, date officielle de sa suppression (cf. circulaire du 24 mai 2003).

(6) L'index BT 03 (maçonnerie et canalisation en béton) est fusionné avec l'index BT 04 (maçonnerie et canalisation en briques), il en résulte un index unique appelé « BT 03 maçonnerie-blocs et briques » publié à partir des index BT de juillet 2003 (cf. circulaire n° 2003-67 du 27 octobre 2003).

L'index BT 04 est supprimé.

LES INDEX DU BÂTIMENT

ÉVOLUTION DE L'INDEX BT 01

Evolution mensuelle :

Evolution annuelle :

Janvier 2005 684,2 Janvier 2005 684,2

Décembre 2004 679,5 Janvier 2004 646,8

Variation

+ 0,69 % Variation

+ 5,78 %

ÉVOLUTION DE L'INDICE SALAIRE UTILISÉ

Evolution mensuelle :

Evolution annuelle :

Janvier 2005 391,6 (valeur décembre 2004) Janvier 2005 391,6 (valeur décembre 2004)

Décembre 2004 389,9 (valeur novembre 2004) Janvier 2004 377,4 (valeur décembre 2003)

Variation

+ 0,44 % Variation

+ 3,76 %

INDEX TRAVAUX PUBLICS (1)

Valeur des index travaux publics nationaux

pour le mois de janvier 2005

(Base 100 : janvier 1974)

DÉFINITION

CODE

VALEUR

Index général tous travaux TP 01 515,8

Ouvrages d'art en site terrestre, fluvial ou maritime et fondations spéciales TP 02 523,6

Terrassements généraux TP 03 540,0

Sondages et forages TP 04 489,7

Travaux en souterrains traditionnels (1) TP 05a 104,6

Travaux en souterrains en tunnelier (1) TP 05b 104,6

Dragages fluviaux TP 06 473,9

Routes et aérodromes avec fournitures TP 08 532,8

Routes et aérodromes sans fournitures TP 08 bis 545,3

Travaux d'enrobés TP 09 532,7

Travaux d'enrobés (fabrication et mise en œuvre sans fournitures) TP 09 bis 520,4

Travaux d'entretien des voiries et aérodromes TP 09 ter 143,8

Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture tuyaux (2) TP 10a 104,6

Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau sans fourniture tuyaux TP 10 bis 563,5

Canalisations grande distance et irrigation avec fourniture de tuyaux (3) TP 11 114,4

Réseaux d'électrification TP 12 458,6

Charpentes et ouvrages d'art métalliques TP 13 424,8

Travaux immergés par scaphandriers TP 14 105,7

(1) L'index TP 05 a été décomposé en 2 index (TP 05 a « les travaux traditionnels » et TP 05 b « les travaux au tunnelier »).

(2) L'index TP 10 a remplace les index TP 10-1, TP 10-3, TP 10-4, TP 10-5.

(3) L'index TP 11 remplace les index TP 11-1, TP 11-2, TP 11-4 et TP 11-5.

Suppression des index TP 05, TP 07, TP 10-1, TP 10-3, TP 10-4, TP 10-5, TP 11-1, TP 11-2, TP 11-4, TP 11-5.

Evolution mensuelle :

Evolution annuelle :

Janvier 2005 515,8 Janvier 2005 515,8

Décembre 2004 513,3 Janvier 2004 492,2

Variation

+ 0,49 % Variation

+ 4,79 %

INDICE TRANSPORTS ROUTIERS « TR »

Base 100 : janvier 1988

(Cf. circulaire du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 5 octobre 1987, JO du 24 octobre 1987, et décret n° 88-638 du 6 mai 1988 abrogeant la tarification routière obligatoire [TRO], à compter du 1^{er} janvier 1988)

Décembre 2003 147,0

Janvier 2004 148,1

Février 2004 148,1

Mars 2004 149,1

Avril 2004 150,1

Mai 2004 150,9

Juin 2004 150,6

Juillet 2004 151,1

Août 2004 152,7

Septembre 2004 152,7

Octobre 2004 154,5

Novembre 2004 155,0

Décembre 2004 155,2

Janvier 2005 154,2

FRAIS DIVERS

Décembre 2003 102,5

Janvier 2004 102,1

Février 2004 102,2

Mars 2004 102,1

Avril 2004 102,5

Mai 2004 102,2

Juin 2004 102,3

Juillet 2004 103,2

Août 2004 103,2

Septembre 2004 102,9

Octobre 2004 103,6

Novembre 2004 103,2

Décembre 2004 103,4

Janvier 2005 103,4

TRAVAUX D'ESPACES VERTS, D'AIRES DE SPORTS ET DE LOISIRS

(Cf. circulaire n° 81-46 du 11 mai 1981)

FG (fourniture de graines)

Décembre 2003 107,8 Janvier 2004 107,5 Février 2004 107,5 Mars 2004 107,5 Avril 2004 108,7 Mai 2004 108,7 Juin 2004 108,7 Juillet 2004 119,6 Août 2004 119,6 Septembre 2004 119,6 Octobre 2004 107,7 Novembre 2004 107,7 Décembre 2004 107,7 Janvier 2005 108,4

FP (fourniture de plantes)

De septembre 1989 à août 1990 184,2 De septembre 1990 à août 1991 197,0 De septembre 1991 à août 1992 202,9 De septembre 1992 à août 1993 212,6 De septembre 1993 à août 1994 217,0 De septembre 1994 à août 1995 214,5 De septembre 1995 à août 1996 213,6 De septembre 1996 à août 1997 215,0 De septembre 1997 à août 1998 220,3 De septembre 1998 à août 1999 245,1 De septembre 1999 à août 2000 266,0 De septembre 2000 à août 2001 275,1 De septembre 2001 à août 2002 291,3 De septembre 2002 à août 2003 304,9 De septembre 2003 à août 2004 328,6 De septembre 2004 à août 2005 355,1

INDEX INGÉNIERIE

Par communiqué publié au BOCCRF du 15 juin 2004, il a été annoncé la fin du calcul et de la publication des cinq indices « produits et services divers » (PSD). Des combinaisons adéquates d'indices INSEE remplacent chaque PSD.

L'index ingénierie est calculé suivant les indices et pondérations suivants :

L'indice SYNTEC pour une part de 70 %.

Le PSD D (30 % de l'index ingénierie) est remplacé par :

L'indice ICC pour une part de 3 %,

L'indice TCH pour une part de 14,1 %,

L'indice EBIQ pour une part de 12,9 %.

Décembre 2003 693,7 Janvier 2004 694,2

Février 2004 694,2

Mars 2004 696,5

Avril 2004 699,8

Mai 2004 700,1

Juin 2004 699,9

Juillet 2004 702,0

Août 2004 704,1

Septembre 2004 704,2

Octobre 2004 706,3

Novembre 2004 706,2

Décembre 2004 705,5

Janvier 2005 704,7

INDEX PRODUITS DE MARQUAGE ROUTIER

(Application de la circulaire n° 99-09 du 4 février 1999 relative au remplacement de l'indice PM (produits de marquage) par l'index PMR (produits de marquage routier)

PMR (produits de marquage routier)

Base 100 : novembre 1998

Octobre 2003 126,6 Novembre 2003 126,2 Décembre 2003 126,2 Janvier 2004 126,2 Février 2004 127,7 Mars 2004 127,7

Avril 2004 127,7 Mai 2004 130,2 Juin 2004 130,2 Juillet 2004 130,2 Août 2004 136,6 Septembre 2004 136,6 Octobre 2004

136,6 Novembre 2004 139,7 Décembre 2004 139,7 Janvier 2005 139,7

INDEX TRAVAUX PUBLICS VENTILATION « MATÉRIAUX ET ÉNERGIE » TP 01 - Index général tous travaux

Sables et graviers d'alluvion 14 21 04 AG 9 %

Barres crénelées ou nervurées pour béton armé 27 10 33 BC N 3 %

Bitume et braies 23 20 18 BI 2 %

Ciments 26 51 10/26 51 20 CM 6 %

Pièces de fonderie en fonte 27 51 00 PFF 2 %

Fioul domestique 18 67 T FOD 4 %

Gazole 18 70 T GO 2 %

TP 02 - Ouvrages d'art en site terrestre, fluvial ou maritime et fondations spéciales

Sables et graviers d'alluvion 14 21 04 AG 5 %
Barres crénelées ou nervurées pour béton armé 27 10 33 BCN 5 %
Ciments 26 51 10/26 51 20 CM 7 %
Profilés en aciers non alliés 27 10 32 PRA 3 %
Electricité basse tension 40 10 02 EL 1 %
Gazole 18 70 T GO 2 %

TP 03 - Terrassements généraux

Sables et graviers d'alluvion 14 21 04 AG 11 %
Ciments 26 51 10/26 51 20 CM 6 %
Explosifs 24 61 00 EX 3 %
Fioul domestique 18 67 T FOD 5 %
Gazole 18 70 T GO 2 %

TP 04 - Sondages et forages

Sables et graviers d'alluvion 14 21 04 AG 4 %
Barres crénelées ou nervurées pour béton armé 27 10 33 BCN 3 %
Ciments 26 51 10/26 51 20 CM 7 %
Larges bandes laminées à chaud (épaisseur > 3 millimètres) 27 10 36 LBL 2 %
Profilés en aciers non alliés 27 10 32 PRA 4 %
Electricité basse tension 40 10 02 EL 2 %
Fioul domestique 18 67 T FOD 3 %

TP 05 a - Travaux en souterrains traditionnels

Sables et graviers d'alluvion 14 21 04 AG 4 %
Barres crénelées ou nervurées pour béton armé 27 10 33 BCN 2 %
Ciments 26 51 10/26 51 20 CM 5 %
Profilés en aciers non alliés 27 10 32 PRA 2 %
Gazole 18 70 T GO 2 %

TP 05 b - Travaux en souterrains en tunnelier

Sables et gravier d'alluvion 14 21 04 AG 10 %
Barres crénelées ou nervurées pour béton armé 27 10 33 BCN 3 %
Ciments 26 51 10/26 51 20 CM 13 %
Electricité basse tension 40 10 02 EL 2 %
Gazole 18 70 T GO 4 %

TP 06 - Dragages fluviaux

Fioul domestique 18 67 T FOD 20 %

TP 08 - Routes et aérodromes avec fournitures

Sables et graviers d'alluvion 14 21 04 AG 11 %
Bitume et braies 23 20 18 BI 6 %
Ciments 26 51 10/26 51 20 CM 5 %
Profilés en aciers non alliés 27 10 32 PRA 3 %
Electricité basse tension 40 10 02 EL 1 %

Fioul domestique 18 67 T FOD 3 %
Fiouls lourds 23 20 02 FL 1 %
Gazole 18 70 T GO 3 %

TP 08 bis - Routes et aérodromes sans fournitures

Electricité basse tension 40 10 02 EL 1 %
Fioul domestique 18 67 T FOD 4 %
Fiouls lourds 23 20 02 FL 3 %
Gazole 18 70 T GO 4 %

TP 09 - Travaux d'enrobés

Sables et graviers d'alluvion 14 21 04 AG 13 %
Bitume et braies 23 20 18 BI 26 %
Electricité basse tension 40 10 02 EL 1 %
Fioul domestique 18 67 T FOD 2 %
Fiouls lourds 23 20 02 FL 3 %
Gazole 18 70 T GO 3 %

**TP 09 bis - Travaux d'enrobés
(fabrication et mise en œuvre sans fournitures)**

Electricité basse tension 40 10 02 EL 2 %
Fioul domestique 18 67 T FOD 3 %
Fiouls lourds 23 20 02 FL 9 %
Gazole 18 70 T GO 3 %

TP 09 ter - Travaux d'entretien des voiries et aérodrome

Gazole 18 70 T GO 5 %

**TP 10 a - Canalisations, égouts, assainissement
et adduction d'eau avec fournitures tuyaux**

Sables et graviers d'alluvion 14 21 04 AG 15 %
Pièces de fonderie en fonte 27 51 00 PFF 9 %
Tuyaux d'assainissement en béton 26 61 04 TA 7 %
Tubes, tuyaux et drains en matières plastiques 25 21 32 PVC 3 %
Fioul domestique 18 67 T FOD 1 %
Gazole 18 70 T GO 2 %

**TP 10 bis - Canalisations, égouts, assainissement
et adduction d'eau sans fournitures tuyaux**

Sables et graviers d'alluvion 14 21 04 AG 18 %
Fioul domestique 18 67 T FOD 2 %
Gazole 18 70 T GO 2 %

**TP 11 - Canalisations grande distance
et irrigation avec fourniture de tuyaux**

Sables et graviers d'alluvion 14 21 04 AG 5 %
Larges bandes laminées à chaud (épaisseur > 3 millimètres) 27 10 36 LBL 21 %
Pièces de fonderie en fonte 27 51 00 PFF 32 %
Tubes, tuyaux et drains en matières plastiques 25 21 11 TPVC 3 %
Fioul domestique 18 67 T FOD 1 %
Gazole 18 70 T GO 1 %

TP 12 - Réseaux d'électrification

Aluminium brut 27 42 10 ALU 10 %
Barres crénelées ou nervurées pour béton armé 27 10 33 BCN 1 %
Ciments 26 51 10/26 51 20 CM 6 %
Poutrelle en acier non allié de qualité 27 10 34 POA 1 %
Electricité basse tension 40 10 02 EL 1 %
Gazole 18 70 T GO 2 %

TP 13 - Charpentes et ouvrages d'art métalliques

Poutrelle en acier non allié de qualité 27 10 34 POA 18 %
Tôles quarto en aciers non alliés de qualité 27 10 35 TQ 16 %
Gazole 18 70 T GO 3 %

TP 14 - Travaux immergés par scaphandriers

Barres crénelées ou nervurées pour béton armé 27 10 33 BCN 5 %
Ciments 26 51 10/26 51 20 CM 5 %
Fioul domestique 18 67 T FOD 5 %

Nota : La ventilation des postes matériaux et énergie se lit de la façon suivante :

Libellé : Barres crénelées ou nervurées pour béton armé.

Code INSEE : 27 10 33.

Abréviation : BCN.

Pondération : 5 %.

Suite à la suppression par l'INSEE de l'indice «Fioul lourd 1-2 %, identifié 21 N 1 23 20 04 », il est remplacé par « Fiouls lourds, identifié 21 N 1 23 20 02 ».

Suite à la suppression par l'INSEE de l'indice «Tuyaux PVC rigides, identifié 21 N 1 21 25 11 », il est remplacé par « Tubes, tuyaux et drains en matières plastiques, identifié 21 N 1 21 25 32 ».

STRUCTURE DES INDEX BÂTIMENT AU 1^{er} JANVIER 2004

STRUCTURE EN %
DÉFINITION
CODE

Salaires

et charges
Matériaux
Matériel
Transport
Energie

Frais

divers

Tous corps d'état BT 01 43 32 4 3 3 15
Terrassements BT 02 36 – 36 – 10 18
Maçonnerie et canalisations (sauf ossature, béton armé, carrelage, revêtements et plâtrerie) blocs et briques BT 03 55 23 7 2 2 11
(Fusionner avec le BT03) BT 04 – – – – –
– BT 05 – – – – –
Béton armé et génie civil BT 06 47 28 8 3 1 13
Ossature et charpentes métalliques BT 07 42 41 6 2 3 6
Plâtre et préfabriqués BT 08 50 35 3 2 – 10
Carrelage et revêtement céramique BT 09 45 40 3 2 – 10
Revêtements en plastiques BT 10 35 50 3 2 – 10 Revêtements en textiles synthétiques BT 11 30 55 3 2 – 10 Revêtements en textiles naturels BT 12 10 75 3 2 – 10 Revêtements en mosaïque en bois collé BT 13 23 60 3 3 – 11 Revêtements en plaques de pierre naturelle sciée et produits assimilés BT 14 44 39 3 4 – 10
Charpente bois en résineux de pays BT 15 35 42 3 5 – 15 Charpente bois en résineux d'importation BT 16 35 42 3 5 – 15
Charpente bois en chêne BT 17 35 42 3 5 – 15
Menuiserie bois et sa quincaillerie intérieure (y compris cloisons) BT 18 44 35 3 2 1 15
Menuiserie extérieure et escaliers en bois tropicaux BT 19 44 35 3 2 1 15 Menuiserie extérieure et escaliers en chêne BT 20 44 35 3 2 1 15 Menuiserie extérieure et escaliers en résineux d'importation BT 21 44 35 3 2 1 15 Menuiserie extérieure et escaliers en résineux de pays BT 22 44 35 3 2 1 15
Parquets en résineux d'importation BT 23 23 60 3 3 – 11 Parquets résineux de pays BT 24 23 60 3 3 – 11 Parquets en feuillus BT 25 23 60 3 3 – 11
Fermeture de baies en plastique y compris fenêtre PVC BT 26 41 47 3 2 – 7 Fermeture de baies en aluminium BT 27 38 48 4 2 – 8 Fermeture de baies en métal ferreux BT 28 43 43 4 2 – 8
– BT 29 – – – – – Couverture et accessoires en ardoises de schiste BT 30 40 40 3 4 – 13 – BT 31 – – – – – Couverture et accessoires en tuiles en terre cuite BT 32 40 40 3 4 – 13
Couverture et accessoires en tuiles en béton BT 33 40 40 3 4 – 13 Couverture et accessoires en tuiles en béton BT 34 40 40 3 4 – 13 Couverture et accessoires en bardeaux d'asphalte BT 35 40 40 3 4 – 13
(remplacé par index BT 53 depuis 10/1998) anciennement étanchéité en asphalte BT 36 – – – – – (remplacé par index BT 53 depuis 10/1998) anciennement étanchéité multicouche BT 37 – – – – – Plomberie (y compris appareils) BT 38 42 40 3 3 3 12
– BT 39 – – – – – Chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique) BT 40 40 41 2 2 – 15
Ventilation et conditionnement d'air BT 41 35 46 2 2 – 15
Menuiserie en acier et serrurerie BT 42 42 40 3 2 1 12 Menuiserie en alliage d'aluminium BT 43 42 43 5 3 – 7
– BT 44 – – – – – Vitrierie et miroiterie BT 45 35 48 3 4 – 10
Peinture, tenture, revêtements muraux BT 46 58 27 3 – – 12
Electricité BT 47 45 39 2 – – 14
Ascenseurs BT 48 60 25 3 2 – 10
Couverture et bardage en tôles d'acier nervurés avec revêtement étanchéité (1) BT 49 35 41 5 4 3 12
Rénovation – entretien tous corps d'état (1) BT 50 58 18 4 3 2 15
Menuiseries en PVC (2) BT 51 27 62 2 2 – 7
Imperméabilité de façades (3) BT 52 54 34 3 3 3 3
Etanchéité asphalte – multicouche (3) BT 53 36 43 5 3 3 10

Notes : tous les index nationaux BT sont calculés hors TVA en base 100 janvier 1974, sauf : (1) base 100 : octobre 1991 / (2) base 100 : janvier 1991 / (3) base 100 : février 1998 / (4) le dernier index BT04 calculé, avant la suppression, sera celui de décembre 2003.